

Avis du commissaire enquêteur.

Ainsi après avoir :

-Relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique et examiné les observations du public sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard par la société « Parc éolien des trois communes du Plateau »

-Étudié le dossier soumis à l'enquête, effectué deux visites, lors de mes permanences, sur la zone concernée par l'implantation du parc éolien « des trois communes du Plateau ».

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard

- Page : 10

DOSSIER n° E22000084 /80

-Vérifié, au cours de mes permanences, dans chacune des trois communes concernées par cette enquête, la présence et la complétude du dossier et la présence et l'intégralité des registres d'enquête.

Au terme des analyses effectuées dans le cadre de l'étude du dossier, des observations du public recueillies au cours de cette enquête et après avoir pris en compte les réponses du maître d'ouvrage.

L'analyse bilancielle me conduit à prendre en compte les éléments suivants pour émettre mon avis :

-L'opposition au projet concerne, essentiellement, l'impact sur les monuments historiques et surtout sur les sites de mémoire de la première guerre mondiale : trop grande proximité et visibilité avec le Chemin des Dames et différents lieux de sépultures militaires, mais aussi avec des monuments historiques classés ou inscrits plus proches de la Z.I.P.

-Ensuite les déposants ont cité les impacts des éoliennes sur la faune volante, vu la proximité des machines avec les boisements et les endroits d'hibernation et de reproduction des chiroptères.

-Les impacts sur le cadre de vie et les paysages ferment ce trio de tête.

-Les autres thèmes les plus cités évoquent l'impact sur le tourisme, les atteintes à l'environnement, les nuisances visuelles et sonores, les impacts des éoliennes sur la santé des humains et la dépréciation immobilière...

Compte-tenus des éléments suivants :

-le projet est situé partiellement en zone de développement éolien à éviter ;

-un projet précédent, dans ce même secteur, a été rejeté par la Cour administrative d'Appel de Douai.

-les impacts visuels forts présumés, voire avérés par certains photomontages, sur les lieux de mémoire : Chemin des Dames, cimetières militaires de différentes nationalités, qui risquent de remettre en cause l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de ces lieux emblématiques de notre histoire nationale, à laquelle nos aînés ont payé, il y a un peu plus d'un siècle, un lourd tribut ;

-les impacts sur la faune volante et notamment sur les chiroptères dont certaines espèces menacées sont sensibles à l'éolien ; impacts pour lesquels le porteur de projet n'a pas considéré nécessaire de prendre des mesures de réductions fortes demandées par la MRAe ou n'a pas cherché un autre lieu d'implantation.

- le nombre important de personnes qui se sont exprimées lors de l'enquête publique et ont émis un avis défavorable argumenté ;

En conséquence,

Je ne peux qu'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien des trois communes du Plateau composé de neuf aérogénérateurs sur le territoire des communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard, demande présentée par la SAS PE BCVM.

Fait à TERGNIER le 28-12-2022

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT